

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FUTIKA Sophie ; FERSING Gérard ; HUSSONG Aurélie ; ARESU Estelle ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; WEISLINGER Jean-Léon ; HULLAR Marie-Claude BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; FLAUSS Béatrice ; MULLER Daniel.

Absents excusés : HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; SCHERER Jean-Claude.

Absents non excusés : ALLARD Manuel.

Procuration : HUSSONG Alain à HUSSONG Aurélie ; WAGNER Patrice à MONNET Jean-Luc ; ZITT Dominique à WEBER Brigitte.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) DECISIONS MODIFICATIVES-BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, notamment pour des opérations non prévues sur le chapitre 012 (charges de personnel), il convient de prendre acte des décisions modificatives suivantes :

Décisions modificatives n° 2

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

c/6411 – Rémunération du personnel titulaire = + 11 000 €	c/60612 – Energie - Electricité = - 12 000 €
c/6413 – Rémunération du personnel non titulaire = + 1 000 €	

Après explications données par Monsieur STAUB Martial, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de ces modifications.

2) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2025, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors RAR), soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	801 550,00 €	¼ =	200 387,50 €
c/231 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	329 799,10 €	¼ =	82 449,77 €

Monsieur le Maire indique que la présentation chiffrée par chapitres est conforme aux exigences de l'article précité, car notre budget est voté initialement par chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 20 voix pour et 1 abstention (FEISS André) le mandatement dans la limite des sommes présentées.

3) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2025

Tout comme lors des années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie déjà en place. Cette dernière est souscrite auprès d'une banque afin de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante en vue d'honorer principalement nos dépenses d'investissement.

L'assemblée propose cette année de revoir le montant de cette ligne de trésorerie à 200 000 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

Montant	300 000 €
Durée	du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
Taux d'intérêts	€ster flooré + marge de 1 %
Intérêts	Exact/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil, par débit d'office
Frais de dossier	300 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Le Conseil Municipal après discussions, avec 20 voix pour et 1 abstention (FEISS André), décide de maintenir cette ligne de trésorerie pour 2025 en réactualisant le montant à 200 000 € au lieu de 300 000 €, et accepte les conditions proposées par la Caisse d'Epargne. Il autorise également le Maire à signer ce contrat.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2025.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de proposer à ce titre les projets suivants :

- Projet 1 « **Rénovation du terrain de tennis extérieur** » pour un montant à définir par un prochain devis.
- Projet 2 « **Réaménagement du local archive de la mairie** » pour un montant à définir par un prochain devis.

Le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et 3 abstentions (MULLER Daniel, MEYER-BOUDRAA Martine, FEISS André) de retenir les projets suivants et dans l'ordre comme défini, afin de transmettre les devis correspondants aux services de l'Etat et de bénéficier de la dotation.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les travaux communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) - Programme 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation relève en partie de projets relatifs à la transition écologique.

De ce fait, il serait opportun de présenter pour cette dotation **le remplacement des aérothermes de la salle polyvalente**.

Il est ainsi proposé de retenir comme projet n°1, ces travaux pour un montant à définir par un prochain devis. De même, nous avons aussi la possibilité de représenter des dossiers qui n'ont pas été retenus dans la programmation 2024. Ainsi Monsieur le Maire propose de représenter pour cette dotation « **Le remplacement de l'éclairage du court couvert de tennis par des lampes LED** » qui serait le projet n°2 pour un montant HT de 6 885 €.

Le Conseil Municipal avec 19 voix pour et 2 abstentions (MULLER Daniel, FEISS André), autorise le Maire à formuler une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025, de la façon suivante:

- Projet 1 « **Remplacement des aérothermes de la salle polyvalente** ».
- Projet 2 « **Remplacement de l'éclairage du court couvert de tennis par des lampes LED** » pour un montant HT de 6 885 €.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 057-215700139-20241125-25112024-DE



6) PARTICIPATION MAISON FORESTIERE (CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE)

Monsieur MONNET Jean-Luc, Adjoint, présente aux conseillers le compte-rendu de la réunion du syndicat de la maison forestière qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Lors de cette réunion, il a été évoqué les résultats d'un diagnostic qui a été réalisé à l'aide d'une caméra thermique et qui confirme l'état dégradé de ce bâtiment. Au vu de cette analyse, le syndicat propose d'engager des travaux. Ces derniers peuvent bénéficier du dispositif régional « Climaxion », subvention pour la rénovation des bâtiments publics et associatif. Pour cela il faut un minimum de quatre travaux : Isolation des murs, isolation des combles, changement des menuiseries, renouvellement d'air (VMC).

A cela peut se rajouter une prime si le bâtiment répond après travaux aux critères B.B.C. (Bâtiment Basse Consommation) et si on a recours à des matériaux biosourcés.

Coût des travaux : 71 388 € TTC (matériaux non biosourcés) / 77 268 € (matériaux biosourcés).

Les travaux sont prévus sur deux exercices avec une participation de la commune de 20,60 %.

2025 : 6 180 €-Maîtrise d'œuvre et changement de fenêtres

2026 : 5 150 €-Isolation diverses et ravalement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la décision du syndicat de la maison forestière pour la réalisation des travaux présentés et prévoit d'inscrire les dépenses sur le budget de fonctionnement des deux prochains exercices.

II) URBANISME

1) ACHAT D'UN TERRAIN – LIEU DIT « KESSELBERG »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant du cabinet de notaire PEFFERKORN. Celui-ci nous notifie le souhait de M. DECKER Yves de vendre un terrain cadastré section 11, parcelle 123 d'une superficie de 5,54 ares.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code Forestier, la commune étant propriétaire de plusieurs parcelles contiguës, nous bénéficions d'un droit de préférence pour son acquisition, en respectant un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nous avons ainsi la possibilité d'acquérir cette parcelle au prix de 221,60 €

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve du droit de préemption prévu par le 6° de l'article L.143-4 du Code Rural et de la pêche maritime au bénéfice des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Monsieur le Maire propose d'acheter cette parcelle au prix indiqué.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité l'achat de ce terrains (section 11-parcelle 123 lieu-dit KESSELBERG) d'une superficie totale de 5,54 ares, au prix de 221,60€, et consent au Maire de prendre contact avec le notaire pour notifier cette décision et signer l'acte afférent à cet achat.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que, suite à un accroissement temporaire d'activité consécutif à une réorganisation du service de la restauration scolaire, il y a nécessité de délibérer pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à ce besoin.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une réorganisation de la cantine

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

Décide, à l'unanimité, la création à compter du 13 octobre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30,03 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 13 octobre 2024 au 13 avril 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaire du SMIC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024



ID : 057-215700139-20241125-25112024-DE

IV) DIVERS

1) NOUVELLE CONVENTION 2025 AVEC LA S.P.A.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 057-215700139-20241125-25112024-DE



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 26 septembre 2022, il avait été décidé de la mise en place d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la mise en place d'un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur notre territoire.

Cette décision avait été prise afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune souhaitant intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette convention a fait l'objet pour rappel, d'un avenant signé en date du 31 janvier 2024, celui-ci avait pour objet la modification de la durée de la convention initiale (31/12/2023) et de la prolonger jusqu'au 31/12/2024, afin de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 7 chats en 2024. Ce quota avait été atteint et comme la demande était devenue de plus en plus forte au sein de la commune pour la stérilisation de chats errants, la SPA nous a proposé de modifier ce nombre et de le passer à 12 chats. Cette nouvelle modification a été entérinée par le Conseil Municipal lors de la réunion du 16 septembre 2024.

La SPA nous propose dorénavant de signer une convention pour l'année 2025.

Pour information les modalités seront définies comme suit (55 € par stérilisation). La convention peut être signée pour un objectif minimum de 5 chats à trapper, avec des objectifs supérieurs possibles par multiples de 5. Cette convention porte sur l'année civile ou peut être pluriannuelle. Si l'objectif initial de trappage n'a pas été atteint en fin de campagne, un avenant à la convention pourra être signé pour prolonger d'un an la durée de la campagne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposé par la SPA pour son application. Pour information les modalités seront de 15 stérilisations, soit un coût de 825€ (55€ /chats).

V) INFORMATIONS

1) Réorganisation au service administratif

Monsieur STAUB Martial, Adjoint, explique à l'assemblée qu'une réorganisation du service administratif sera nécessaire suite à l'absence d'une personne.

2) Etat des travaux

Monsieur MONNET Jean-Luc, Adjoint, présente aux conseillers l'état des travaux sur la commune et les futurs projets qui vont démarrer. Pour la rue de la Vallée, les travaux sur le réseau d'eau sous maîtrise d'œuvre de l'Agglomération de Forbach sont finis, un gravillonnage va être réalisé pour améliorer la circulation en attendant les prochains travaux de réfection de voirie (réception des offres du marché le 16 décembre 2024). La mise en place d'écluses de ralentissement au niveau de la rue de Simbach sera effectuée avant la fin de l'année. Les travaux pour canaliser les eaux de ruissellement au niveau de la rue de la Forêt sont en phase de finalisation. La réfection de la toiture du bâtiment communal rue de l'Ecole ainsi que son désamiantage sont terminés. Le nouveau bardage de la salle polyvalente est en cours de pose.

La séance a été levée à 20h00
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,

